



## NOTES DE SYNTHESE

### CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2025

Ainsi, l'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 29 octobre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **21**.

#### **Étaient présents : (15)**

M. Pascal GORIAUX, M. Laurent RABINE, Mme Valérie BERNABÉ, M. Mickaël MASSART, Mme Badia MSSASSI-BEAUCHER, M. Gilles RIEFENSTAHL, M. Gilbert LEPORT, M. Philippe ESNAULT, M. Jean-Bernard MOUSSET, M. Patrice GUERIN, Mme Annette JOSSO, Mme Michelle LESNÉ, Mme Marine KECHID, Mme Anaëlle LE GROGNEC, M. Ewen LE NOAC'H.

#### **Absents ayant donné un pouvoir : (5)**

Catherine TOUDIC-MOUSSARD ayant donné pouvoir à Badia MSSASSI-BEAUCHER (Absente de 19h à 20h36)

Estelle TAILLEBOIS ayant donné pouvoir à Annette JOSSO

Elisabeth IZEL ayant donné pouvoir à Anaëlle LE GROGNEC

Karine MONVOISIN ayant donné pouvoir à Pascal GORIAUX

Nathalie LE FAUCHEUR ayant donné pouvoir à Laurent RABINE

#### **Absents n'ayant pas donné de pouvoir : (1)**

Gwendal BÉDOUIN

#### **Secrétaire de séance :**

Michelle LESNÉ est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

#### **PRÉAMBULE**

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 heures**

**M. Le Maire** : première chose, un petit rappel de calendrier, dimanche 2 novembre, il y a l'Agile Run sur l'ensemble de la journée, avec un départ, Place de l'église.

Je vous rappelle la cérémonie du 11 novembre. Je rappelle également, lundi soir prochain à 18h, la réunion sur le plan communal de sauvegarde, où on aura l'étude des 4 cas qu'on a évoqués.

Information intéressante, sur les tarifs électricité pour 2026, le prix moyen TTC à l'échelle du groupement est en baisse de 30% par rapport à 2025.

Et parce qu'une bonne nouvelle ne va pas sans l'autre, sur les tarifs gaz, les prix de la part fourniture molécule plus constante fournisseur sont en baisse de 18%. Le prix moyen TTC à l'échelle du groupement est en baisse de 5%.

Le SIA nous a fait un versement de 252.500 euros, et nous l'en remercions.

L'école Pierre-Jakez Hélias nous a informé hier soir qu'elle venait d'obtenir le label Euroscol pour trois ans et qu'elle intègre le dispositif EMILE qui est équivalent aux sections européennes des collèges, dans lequel elle s'engage avec le soutien de l'IEN et des conseillers pédagogiques.

Il y a une réunion le 6 novembre, c'est la réunion du conseil d'école.

J'ai reçu un appel de Nicolas Lebreton qui était le dernier président de l'association La Petite Reine du Val-d'Ille. Il m'a confirmé que l'association allait remettre un chèque à l'attention de la commune dans le cadre du solde de tout compte de l'association. Ce chèque sera d'un montant de 1797,99 euros.

Le choix s'est porté vers la mairie, parce qu'il voyait là un geste en cohérence avec les valeurs qu'a toujours porté l'association, c'est-à-dire agir pour la santé, la famille et le sport.

Ce don viendra contribuer à l'investissement pour des agrès sur la base de loisirs.

**M. Gilles RIEFENSTAHL** : demain soir à 20h, aura lieu la nuit des dragons, organisée par la LPO. Il s'agira d'observer les amphibiens sur notre base de loisirs. Cette soirée démarra par la projection d'un film ici même, à la mairie. Ensuite on se rendra sur la base de loisirs, avec une douzaine de personnes.

Le deuxième point concerne les chicanes de la bretelle de contournement. Les travaux devraient démarrer entre le 17 et le 27 novembre.

On va communiquer sur le fait que la circulation se fera en alternance. Il y aura trois chicanes de mise en place.

**M. Mickaël MASSART** : Suite à notre réunion au sujet du marché, nous avons prévu d'organiser des animations. Il y aura la date du 12 novembre une démonstration de boxe Thaï, et la présentation des nouvelles ceintures que nos champions et championnes ont obtenues.

On aura le 3 décembre en préparation des festivités de Noël une chasse aux trésors et le 17 décembre, on va essayer de faire ce que faisait Régis auparavant, une petite animation avec un Père Noël.

**M. Jean-Bernard MOUSSET**

Le samedi 15 novembre à 17h15, aura lieu la cérémonie des classes 5 ici dans cette salle en mairie. On y attend pas loin de 200 personnes.

**M. Jean-Bernard MOUSSET** Enfin, le Club du Sourire fêtera ses 50 ans le jeudi 20 novembre.

Les vœux du personnel auront lieu quant à eux le jeudi 18 décembre à 17h30 en mairie.

**M. Le Maire** On en profitera pour remettre des médailles du travail, sous réserve bien sûr que les récipiendaires soient présents.

**M. Gilbert LEPORT** je voulais être présent ce soir, afin de vous remercier des témoignages de soutien que vous m'avez adressés pour le décès de ma maman ce lundi. Cela m'a énormément touché.

## Désignation du secrétaire de séance

---

**M. le Maire :** Je vais désigner un Secrétaire de séance. Y a-t-il un volontaire ?

Mme Michelle LESNÉ est candidate.

**M. le Maire :** Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Adopté.

Mme Michelle LESNÉ est désignée Secrétaire de séance à l'unanimité.

### **1. Approbation du procès-verbal du 24 septembre**

**M. le Maire :** Est-ce que vous avez des remarques ?

Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Adopté

*Le procès-verbal de la séance du 24 septembre est approuvé à l'unanimité.*

### **2. Rapport sur le prix et la qualité du service du SPANC**

Rapporteur : M. Le Maire

Le service public d'assainissement non-collectif (SPANC) de la Communauté de commune Val D'Ille Aubigné (CCVIA) exerce en régie les missions qui lui sont dévolues, à savoir : le contrôle des installations neuves ou réhabilitées et le contrôle périodique des installations existantes.

Conformément à l'article D.2224-3 du CGCT, le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte du Rapport Annuel 2024 sur la qualité et le prix des services du SPANC de la CCVIA.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

**M. Le Maire :** *le SPANC de la communauté de communes Val-d'Ille Aubigné, créé en 2014 exerce en régie les missions obligatoires qui lui sont dévolues, à savoir le contrôle des installations neuves ou réhabilitées et le contrôle périodique des installations existantes.*

A ce titre et c'est une obligation,

- *Il délimite les zones d'assainissement non collectif*
- *Il applique le règlement de service approuvé par délibération*
- *Il délivre les rapports de contrôles de conception et d'exécution pour les installations neuves ou réhabilitées*
- *Enfin, il délivre les rapports de visites de contrôles de bon fonctionnement*

*Les dernières commandes auprès de la SAUR, attributaire du marché antérieur, ont été achevées. L'année 2024 a donc commencé sans retard significatif.*

*Par ailleurs, la nouvelle procédure de pénalisation des installations absentes ou non conformes avec risque sanitaire ou de sécurité a été mise en place en octobre 2023. Elle a donné suite à la facturation de pénalités à compter d'avril 2024.*

*Des courriers de mise en demeure sont envoyés aux usagers concernés avec pénalisation financière 6 mois après. Avec un ratio de 2,6 habitants par installation, la population desservie en assainissement non collectif au 31-12-2024 est estimée à 12 581 habitants, ce qui est stable par rapport à 2023.*

*Pour La Mézière, 236 installations sont comptabilisées contre 241 en 2023, soit une baisse de 2%.*

*Au total pour la CCVIA, ce sont 4839 installations recensées en 2024, soit une légère augmentation avec 0,5%.*

*Au 31 décembre 2024, 69% des installations étaient en filière traditionnelle et 29% en filière agréée. 23 installations sont en filière non agréée. Ce sont des systèmes posés avant la sortie des agréments et ne répondent pas aux agréments en vigueur (2 filtres compacts, 8 filtres plantés et 13 micro-stations).*

*L'alimentation en eau potable des immeubles en assainissement non collectif est assurée par le réseau public. À ce jour, on estime que seuls 3% des immeubles ne sont alimentés que par les seuls puits privés présents sur les parcelles.*

*En cas de double alimentation en eau, 6% du parc, on constate que l'usage du puits est généralement privilégié par les foyers.*

*En termes de contrôles, au 31/12/2024 79% du parc a été contrôlé soit environ 3838 installations. A ce titre :*

- 60 % des installations ont reçu un avis conforme avec pour certaines d'entre-elles des recommandations d'entretien
- 17 % sont non-conformes avec obligation de travaux sous 4 ans
- 20 % sont non-conformes sans délai imposé pour leur mise en conformité
- Les reste constituent des absences d'installation ou des installations non contrôlées

*Parmi ces dernières, 14 installations doivent être contrôlées ou recontrôlées mais ne sont pas intégrées dans la base de données. 14 ont un dossier de conception favorable sans que des travaux n'aient été contrôlés. 20 sont des refus de contrôle de la part des propriétaires.*

*897 installations nécessitent ainsi des travaux urgents.*

*Le taux de conformité réglementaire est estimé à 81%, soit en augmentation par rapport à 2022 et 2023.*

*Sur l'année 2024, 670 contrôles ont été réalisés, 198 dans le cadre de permis de construire, 160 en bonne exécution, 176 dans le cadre d'une vente ou en anticipation, et 136 dans le cadre des contrôles de bon fonctionnement pris en charge par la SAUR.*

*Nous recevons en mairie une copie des rapports de contrôle.*

*La part des contrôles conduisant à des prescriptions de travaux urgents (c'est à dire dans les meilleurs délais ou dans un délai maximum de 4 ans ou 1 an suivant la vente), ainsi que la part des installations nécessitant des travaux non urgents (c'est-à-dire sans obligation de délai ou 1 an suivant la vente) sont en hausse par rapport à 2023. Cette hausse s'explique par la réalisation de contrôles d'installations qui n'avaient pas été contrôlées depuis 2013 voire jamais contrôlées.*

*Le SPANC est un service public qui ne peut être financé que par les redevances perçues auprès des usagers du service. Il est soumis à une obligation d'équilibre budgétaire. Aussi, la liste des redevances*

*fixées au règlement de service ainsi que leurs montants doivent en assurer le financement. Les tarif 2024 sont reconduits pour 2025.*

*Le règlement de service a été complété courant 2021 pour une application au 1er janvier 2022, notamment sur la mise en place d'une nouvelle pénalité en cas de non-respect de la procédure de réhabilitation. Si à l'occasion d'un contrôle, il est constaté qu'un nouvel assainissement a été réalisé (ou réhabilité) sans faire l'objet d'une demande d'autorisation et/ou d'un contrôle sur la réalisation des travaux, une pénalité financière sera appliquée.*

*En terme de résultat financier, les recettes d'exploitation s'élèvent à : 300 300,14 € net. Les dépenses d'exploitation à : 163 636,45 € net*

*Compte tenu d'un résultat reporté à fin 2023 de 208 647,57 €, le résultat cumulé (fonctionnement et investissement) à fin 2024 est de 341 621,40 €, soit un résultat d'exercice de 132 973,83 €*

*Le montant des impayés arrêté au 19 mars 2025 sur les sommes facturées avant le 31 décembre 2023 est de 2 974,65 € soit 5,58 % des montants facturés en 2023 (contre 5,1 % l'année précédente)*

*Voici donc un résumé du rapport de la communauté de communes Val d'Ille Aubigné sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour 2024. Je vous invite à prendre acte de sa présentation.*

*M. Gilbert LEPORTE : quid des refus de contrôle*

*M. Le Maire : on doit sûrement entrer en procédure. Je poserai la question.*

*Si les eaux se rejettent dans l'espace public, charge à la commune de déposer plainte auprès de la police de l'eau*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :**

**Article 1 : PRENDRE ACTE** du Rapport Annuel 2024 sur la qualité et le prix des services du SPANC de la CCVIA.

### **3. Rapport d'activité 2024 du SIA**

Rapporteur : M. RABINE

M Rabine rappelle que la commune de la Mézière fait partie du Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) des eaux usées de La Flume et du Petit Bois qui regroupe depuis sa création en janvier 2001 les communes de GÉVEZÉ, LA MÉZIÈRE, PARTHENAY DE BRETAGNE et VIGNOC.

Une convention a été signée le 27 novembre 2007 entre le SIA et la Mairie de MELESSE, concernant la collecte et le traitement des effluents de la commune de MELESSE situés dans la ZAC de Cap Malo.

Au 1er janvier 2015, la Communauté d'agglomération rennaise est devenue Métropole. Ce nouveau statut a impliqué le transfert obligatoire de la compétence Assainissement à l'échelon métropolitain. Ainsi, les communes de GÉVEZÉ et PARTHENAY DE BRETAGNE ont quitté le SIA afin de transférer leur compétence à RENNES METROPOLE (RM). Les eaux usées de ces 2 communes continuent à être traitées à la station d'épuration intercommunale du SIA.

M Rabine indique qu'en tant que Président du SIA, il a présenté le Rapport 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'assainissement collectif lors du conseil syndical du 23 septembre 2025.

Le Rapport 2024 (ci-joint) doit être présenté au Conseil Municipal de chaque commune. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

*Vu l'Article L 521 1-39 du Code général des collectivités territoriales*

*Vu le rapport d'activité 2024 du SIA des Eaux Usées de la Flume et du Petit Bois.*

*M. Laurent RABINE rappelle qu'un contrat d'affermage de 6 ans a été signé avec STGS jusqu'à 2028.*

*Il y a eu un avenant de modification du contrat sur l'investissement pour la mise en place d'un trackeur au niveau de la station d'épuration.*

*Initialement il était prévu d'installer des panneaux photovoltaïques en toiture mais la structure n'était pas suffisante pour les accueillir.*

*Le linéaire de collecte a augmenté non pas à cause de travaux mais par l'effet d'une mise à jour par STGS.*

*Le Contrat prévoit une longueur de 4000 ml pour les hydrocurages à charge de STGS. Pour les Inspections télévisées : ils nous doivent des inspections pour 3000 ml. Ces éléments permettent de déclencher un programme d'investissement*

*On arrive à écouler les boues grâce à un épandage réalisé par les agriculteurs dans un plan géré par STGS.*

*On constate une baisse de la consommation d'électricité qui devrait continuer avec l'arrivée du tracker.*

*Le SIA n'a plus de dette à l'heure actuelle.*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :**

- **PRENDRE ACTE** du rapport d'activité 2024 du SIA des Eaux Usées de la Flume et du Petit Bois.

#### **4. Syndicat Intercommunal d'Assainissement – Convention de Mise à disposition**

**Rapporteur : M. Le Maire**

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés. Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

L'agent en charge de la comptabilité du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Flume et du Petit Bois ayant mis fin à ses fonctions, il est proposé qu'un agent comptable de la commune puisse le remplacer par l'intermédiaire d'une mise à disposition dont les modalités sont fixées dans une convention annexée à la présente délibération.

En contrepartie de la mise à disposition, le SIA s'engage à verser à la Ville de La Mézière une contribution trimestrielle au prorata du temps de travail effectué pour le compte du syndicat, du salaire brut plus charges patronales de l'intéressé. L'agent concerné a donné son accord.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

**M. Laurent RABINE souhaite remercier Lydia et Samuelle pour leur travail auprès du syndicat.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

**Article 1 : Approuver** la convention de mise à disposition à intervenir avec le Syndicat Intercommunal de la Flume et du Petit Bois

**Article 2 : Autoriser** M. le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

## **5. Décision modificative du budget général de la commune**

**Rapporteur : Mme TOUDIC MOUSSARD**

- *Vu la décision modificative N°1- DM 2025/64 du 28 mai 2025,*

Cette décision modificative intervient afin de couvrir certaines lignes d'opérations d'investissement au budget 2025, telles que la mise en place d'un nouveau dispositif de télécommunication, le remplacement des ordinateurs non compatibles avec windows 11, le complément d'étude MOE pour la place Montsifrot, le surcoût lié aux agrés et équipements sportifs à l'espace nature et un complément concernant le hangar des ateliers municipaux.

Il est nécessaire d'augmenter les crédits, sans modification de l'enveloppe financière en reprenant des sommes non utilisées.

Section d'investissement - Réaffectation entre chapitre et opération									
CHAP	ARTICLE	OPE	DESIGNATION	MONTANT	CHAP	ARTICLE	OPE	DESIGNATION	MONTANT

21	2152	602	Eclairage public	1 000	21	21351	599	SALLE ORION	-5 000
21	2185	591	Standard téléphonique	17 000	21	2121	613	ARBRES RUE DE LA PARBATTE ET GRAND CHEVREUIL	-15 000
21	21838	591	INFORMATIQUE	12 000	21	21351	618	ALSH 6-11 ans - 331- Astromomes	-7 500
23	2315	632	Complément MOE place Montsifrot	6 000	23	2313	621	EGLISE	-6 000,00
23	2313	633	Hangar agricole	10 000	21	21318	623	Toilettes sèches espace nature	-15 000
23	2313	592	Travaux Préau	4 600	21	21351	636	Foyer soleil	-1 100
21	2188	623	Agrés - Espace nature	5 000	21	21568	641	Bornes incendies et puisarts	-6 000
		Total		55 600				Total	-55 600

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriale les articles L.2331-1 et D.2311 – 4 à 7 et L2311.1 alinéa 1, L2312.1 et 2 et L.2312.2
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 tome II
- Vu le Budget Primitif 2025 (M57) ;

Mme Catherine **TOUDIC-MOUSSARD** : Suite à la commission des finances, il a été décidé de procéder à une reprise des crédits opération par opération en identifiant ce qui ne sera pas fait d'ici la fin de l'année. On prend sur ces enveloppes pour les réaffecter sur d'autres opérations

Par exemple on a une augmentation du coût du standard téléphonique et on a des ordinateurs qui ne passent pas à Windows 11.

Au total on a pas d'augmentation des investissements, on reprend sur des opérations qu'on ne fera pas ou sur lesquelles on a fait des économies.

Mme Marine **KECHID** : les lignes supprimées pourront être reprises l'année prochaine.

M. Le Maire : elles pourront l'être en 2026.

Mme Catherine **TOUDIC-MOUSSARD** : ce qui est retiré ne pourra pas être engagé avant le 31 décembre. On aura en 2026 un calendrier budgétaire établi un mois à l'avance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : APPROUVER la Décision Modificative du Budget Principal de la commune n°2- Exercice 2025, qui ne modifie pas l'enveloppe budgétaire, comme précisé ci-dessus.

Article 2 : CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **6. Convention de prêt entre la commune et le CCAS**

**Rapporteur : Mme TOUDIC MOUSSARD**

La commune de La Mézière et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) se sont engagés dans une démarche afin de diminuer l'ensemble des consommations énergétiques notamment concernant les logements locatifs.

Il s'agit donc de rendre ces logements moins énergivores afin de les rendre à la fois plus vertueux en matière de consommation d'énergie et plus économiques et confortables pour les locataires.

Ce projet répondant pleinement à la politique municipale visant à l'amélioration du cadre de vie des habitants et à la revitalisation du centre bourg, la commune a décidé de le soutenir notamment par l'octroi d'un prêt.

La Convention ci jointe permet à la commune de consentir au CCAS un prêt à taux zéro, destiné à financer les travaux de réhabilitation d'un bâtiment collectif avec 5 logements situé passage du Verger à La Mézière.

**Montant : 180 000 euros**

**Périodicité du remboursement : annuelle**

**Taux d'intérêt : zéro**

**Durée totale : 10 ans**

**Type d'échéance : constante**

Le prêt sera remboursé par le CCAS à la commune selon une fréquence annuelle.

Le remboursement est effectué conformément au tableau d'amortissement annexé à la convention avec possibilité de remboursement anticipé sans frais.

Il est proposé au conseil municipal de retenir ce principe de financement du CCAS et d'autoriser M Le Maire à signer la convention permettant la mise en œuvre de ce prêt.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*M. Le Maire : : Il s'agit là d'un projet de 313 000€ pour la rénovation des 5 logements afin de gagner 2 étiquettes énergétiques.*

*Ces travaux bénéficient d'une subvention fonds vert de 110000€ pour laquelle on demandera une avance en cours de travaux.*

*Il faut y ajouter une subvention du département au titre d'un appel à projet départemental de rénovation de logements sociaux initialement de 66 000€ qui sera revue à la baisse avec le passage de 6 à 5 logements rénovés.*

*Puis on récupérera du FCTVA à hauteur de 51 000€*

*Mais ce sont des sommes qui arriveront a posteriori*

*Le CCAS a des fonds propres à hauteur de 100 000€*

*Il s'agit d'un prêt à taux 0 pour 10 ans pour un montant de 180 000€ avec la possibilité de remboursement anticipé sans frais.*

*Mme Valérie BERNABÉ : il restera des travaux intérieurs à faire. Soit un remboursement de 60 000€ restant hors subventions*

*M. Le Maire : nous avons eu des refus des prêts par les organismes bancaires au motif que les CCAS ne perçoivent pas d'impôts. Aussi, en accord avec la trésorerie, nous avons décidé d'être le préteur du CCAS*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :**

**Article 1 : APPROUVER la convention à intervenir relative à l'octroi d'un emprunt au CCAS pour la réalisation d'un programme de travaux d'amélioration des logements du CCAS.**

**Article 2 : AUTORISER M. Le Maire à signer ladite convention.**

**Article 3 : CHARGER M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération**

## **7. Vente de terrain- cession de la parcelle ZE360**

**Rapporteur : Gilbert LEPORT**

Par délibération du 24 septembre 2025, le conseil municipal a approuvé la cession de la parcelle cadastrée ZE360 située au lieu-dit La Goberderie, d'une surface de 555m<sup>2</sup> à la SCCV Inaka, titulaire d'un permis de construire pour 45 logements collectifs et 6 maisons sur les parcelles ZE136 et ZE137.

La date de fin de validité de l'avis du Domaine ayant été dépassée, une actualisation de l'avis a été émise en date du 10 octobre 2025 par le Domaine confirmant la valeur vénale du bien.

Il est proposé de céder cette parcelle au prix de 12€/m<sup>2</sup>, conformément à l'avis de France Domaine du 10 octobre 2025. Les frais de géomètre ont sur la base de cet accord été pris en charge par la SCCV INAKA.

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2141-1,
- Vu l'avis France Domaine en date du 10 octobre 2025,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2025 portant vente de terrain – Cession de la parcelle ZE360,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024 portant déclassement d'une ancienne voie – La Goberderie,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2023 portant ouverture d'une enquête publique,
- Vu l'arrêté de M. le Maire en date du 5 février 2024 prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement du domaine public,
- Vu les conclusions du Commissaire-enquêteur et son avis favorable sans réserve

M. Gilbert LEPORT : pour information les travaux n'ont pas encore commencé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

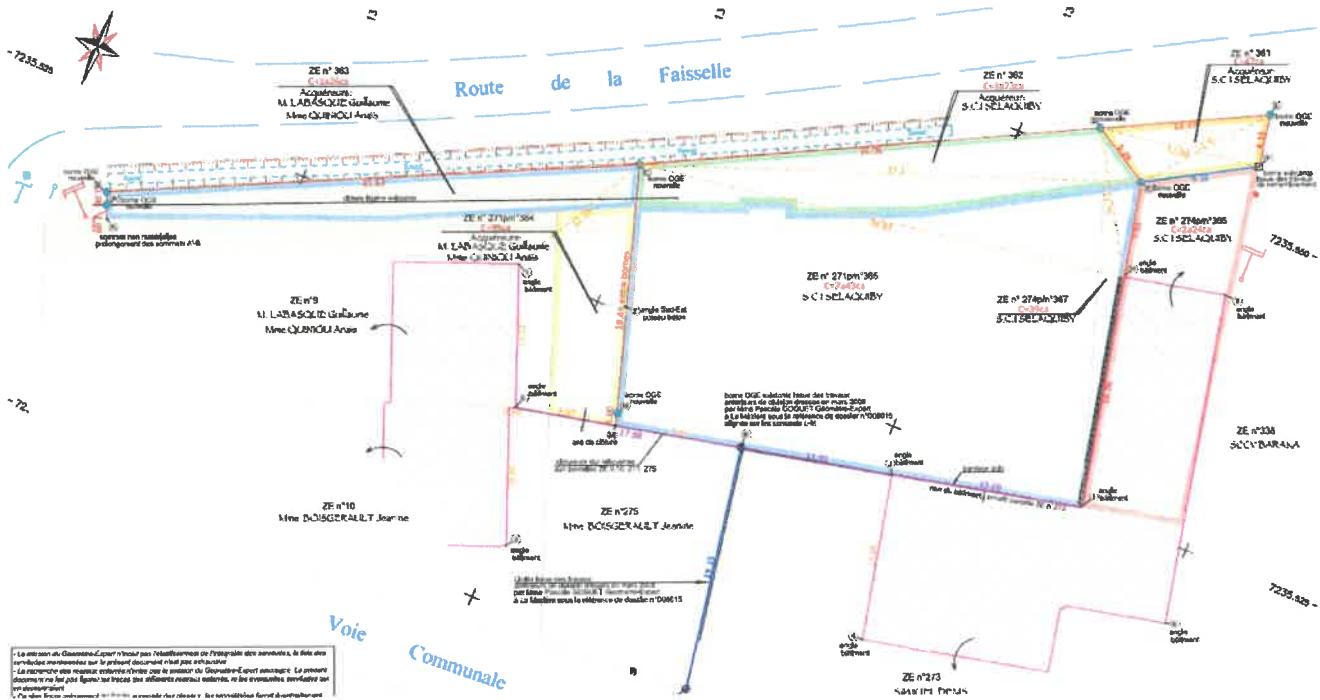
**Article 1 : APPROUVER** la cession de la voie située au lieu-dit La Goberderie, parcelle cadastrée ZE360

**Article 2 : AUTORISER** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération

## 8. Vente des parcelles ZE361, ZE362 et ZE 363 à la Goberderie

Rapporteur : M. LEPORT

Par délibération du 24 septembre 2025, le conseil municipal a approuvé le déclassement des parcelles situées au lieu-dit La Goberderie, parcelles cadastrées ZE361 ZE362 et ZE363, d'une surface de 346m<sup>2</sup> en vue de leur cession. Les parcelles ZE361 et ZE362 seront cédées au propriétaire riverain SCI SELAQUIBY, représentée par M. LABASQUE Guillaume et la parcelle ZE363 sera cédée au propriétaire riverain M. LABASQUE Guillaume et Mme QUINIOU Anaïs.



Il est proposé de céder ces parcelles au prix de 0.55€/m<sup>2</sup>, conformément à l'avis de France Domaine du 14 février 2025. Les frais de géomètre ont sur la base de cet accord été pris en charge par les acquéreurs.

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2141-1,
- Vu l'avis France Domaine en du 14 février 2025,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2025 portant déclassement des parcelles ZE361, ZE362, ZE363 à la Goberderie,

*M. Patrice GUERIN : on est bien d'accord que ce ne sont pas des parcelles constructibles à l'avenir ?*

*M. Le Maire : non ce sont des délaissés que nous n'entretenions même pas.*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :**

**Article 1 : APPROUVER la cession des parcelles cadastrées ZE361, ZE362, ZE363 à la Goberderie**

**Article 2 : AUTORISER M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération**

## **9. Résiliation d'un marché lot Aménagements Paysagers à la demande de l'entreprise**

**Rapporteur** : M. LEPORT

Suite aux arrêtés des Permis d'Aménager, la commune a lancé un appel à concurrence pour les travaux de viabilisation des deux lotissements Courtil de la Salle et La Beauvairie.

La commission d'attribution des marchés à procédure adaptée s'est réunie le 7 juin 2021. Puis, le conseil municipal du 30 juin 2021 a attribué les marchés dont le lot Aménagements Paysager (lot n°4) à l'entreprise Poisson Paysages selon la proposition faite par la commission.

En date du 12 décembre 2024, un avenant n°3 au marché de Poisson Paysages a été signé afin d'appliquer l'actualisation nécessaire au démarrage des travaux de viabilisation de la tranche 2 – La Beauvairie.

En date du 20 février 2025, un avenant n°4 au marché d'Aménagements Paysagers a été signé sur demande de l'entreprise Poisson Paysages qui a subi l'inflation des prix des matières premières depuis la période du COVID.

Un Procès-Verbal de réception des travaux de réalisation des murets techniques du lotissement Courtil de la Salle a été signé le 24 juin 2024.

Un Procès-Verbal de réception des travaux de réalisation des murets techniques du lotissement La Beauvairie a été signé le 4 septembre 2025.

L'entreprise Poissons Paysages a fait parvenir à la commune un courrier daté du 16 septembre 2025 , indiquant sa volonté de procéder à la résiliation de son marché d'Aménagements Paysagers des lotissements Courtil de la Salle et La Beauvairie pour des raisons économiques.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
  - Vu le code de la commande publique ;
  - Vu les dispositions du CCAG Travaux et notamment les articles 46,47,48,49 et 50 ;
  - Vu l'article 10 du CCAP portant sur les modalités de résiliation du marché ;
  - Vu le Procès-Verbal de la Commission d'ouverture des plis en date du 17 mai 2021 ;
  - Vu le Procès-Verbal de la commission d'attribution des Marché à Procédure Adaptée en date du 7 juin 2021
  - Vu la délibération 2021/75 en date du 30 juin 2021 relative à l'attribution des lots du marché de travaux de viabilisation des lotissements Courtil de la Salle et Beauvairie ;
  - Vu l'avenant n°3 du lot 4 du marché de viabilisation des lotissements Courtil de la Salle et Beauvairie, relatif à la mise en place d'une actualisation ;
  - Vu l'avenant n°4 au lot 4 du marché de viabilisation des lotissements Courtil de la Salle et Beauvairie, relatif l'augmentation du cout de réalisation de murets techniques ;
- Considérant le courrier du 16 septembre 2025 de l'entreprise Poissons Paysage indiquant sa volonté de procéder à la résiliation de son marché

*M. Gilbert LEPORT : on ne peut pas refuser la résiliation. Les travaux ne sont pas tout à fait terminés, mais on pourra relancer une consultation en temps et en heure pour faire ce qui reste.*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :**

**Article 1 : ACCEPTER la demande de résiliation du marché Courtil-Beauvairie formulée par l'entreprise POISSON PAYSAGE.**

**Article 2 : AUTORISER Monsieur le maire à mettre fin à l'exécution des prestations du paysagiste Poisson paysages aux conditions sus-évoquées et de résilier le contrat sans indemnités de résiliation.**

## **10. Parking Montsifrot- validation de la phase APD**

**Rapporteur : M.Riefenstahl**

Le projet du parking Montsifrot est une opération de réaménagement d'un parking en cœur de ville. Le quartier est en pleine mutation : deux opérations immobilières comprenant la création d'une nouvelle maison médicale, de cellules médicales, paramédicales et sociales, au RDC d'immeubles de logements, conformément aux Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLUI, sont actuellement en cours de construction.

Les objectifs de ce projet de réaménagement sont multiples. Il s'agira de :

- Optimiser le nombre de places de stationnement ;
- Créer une placette piétonne, zone tampon entre la maison médicale et les stationnements ;
- Améliorer la circulation partagée en redessinant des cheminements doux sécurisés et continus dans cette zone et en garantissant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite ;
- Améliorer l'insertion urbaine du quartier par la végétalisation ;
- Favoriser la perméabilité et l'infiltration des eaux pluviales ;

Une première esquisse a été produite par SERVICAD le 8 novembre 2021 dans le cadre de la rédaction d'un Projet Urbain Partenarial avec le promoteur LBI. La délibération 2021/153 du 15 décembre 2021 reprend les termes de cette convention et autorise Monsieur Le Maire à la signer.

Le 8 juillet 2024 la Commission Urbanisme / Aménagement prend la décision de mettre à jour le projet et d'y ajouter un volet paysager. SITADIN rejoint l'équipe de maîtrise d'œuvre pour accompagner OKARE (anciennement SERVICAD) sur cet aspect. Le contrat de maîtrise d'œuvre est mis à jour et signé le 30 janvier 2025.

Une nouvelle esquisse du projet fait l'objet d'une validation par la Commission Urbanisme Aménagement le 2 juin 2025. Cette nouvelle esquisse tient compte d'un périmètre d'opération élargit.

La réalisation de ce projet global se découpe en deux phases temporelles de travaux dont la première est la réalisation de l'ensemble des aménagements à l'exception de la placette. Cette seconde phase étant dépendante du planning de réalisation des travaux du promoteur LBI.

En 2021, l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux s'élevait à 215 230€HT, la nouvelle enveloppe prévisionnelle tenant compte du nouveau périmètre de l'opération, est évaluée à **521 087 € HT** (valeur septembre 2025).

Le marché de maîtrise d'œuvre a été validé pour un montant provisoire des éléments de la mission de base à 33 795 € HT, soit 40 554 € TTC (valeur janvier 2025) sur la base du taux honoraires proposé.

Les phases d'Avant-Projet Sommaire (APS) et d'Avant-projet Définitif (APD) ont été réalisées.

Elles permettent de :

- Vérifier le respect des différentes réglementations.
- Arrêter les plans.
- Définir les matériaux.
- Établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux.
- Arrêter le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre dans les conditions prévues par le contrat de maîtrise d'œuvre.

Le coût prévisionnel des travaux au stade de l'Avant-Projet Définitif présenté en Conseil municipal du 24 septembre 2025 est validé à 521 087 € HT (valeur septembre 2025) + 41 875.36€ HT pour le transformateur Enedis.

Suivant l'article 9 du CCP, lorsque le cout prévisionnel proposé par le maître d'œuvre est supérieur à 105% de la valeur de l'enveloppe financière affectée aux travaux, un avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixera le forfait définitif de rémunération. Ce forfait définitif sera négocié entre le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le Code de la commande publique*
- *Vu le code des marchés de Maîtrise d'Œuvre*
- *Vu le contrat de MOE et notamment l'article 9 du CCP.*
- *Vu le compte rendu de la Commission Urbanisme-Aménagement du 8 juillet 2024*

*M. Gilles RIEFENSTAHL : La commission a décidé d'élargir le périmètre et de traiter l'ensemble des parkings entourant la mairie et la place*

*Au total il y a 2 places de parking en moins du fait de l'emplacement du transformateur.*

*M. Philippe ESNAULT : Il y aura aussi une installation de PAV.*

*M. Le Maire : il faudra aussi retravailler sur la terrasse à l'arrière de la mairie. Elle est détériorée*

*L'évolution du coût provient de l'extension du périmètre et il y a des différences de niveaux entre les différents bâtiments*

*M. Gilbert LEPORT : Juste une petite remarque : concernant le bâtiment Jeulin, il y aura bien un cabinet dentaire.*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :**

**Article 1 : Valider, l'avant-projet définitif à 521 087 € HT,**

**Article 2 : Autoriser M. Le Maire à signer l'avenant au contrat de Maîtrise d'œuvre,**

## **11. Cout élève - Subvention à l'Ecole St Martin**

**Rapporteur : Mme MSSASSI BEAUCHER**

*Annule et remplace la délibération 2025/84 du 29 août 2025*

La commune prend en charge les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles des écoles privées sous contrat d'association sur le territoire communal et des écoles hors commune proposant des apprentissages non délivrés par les établissements scolaires communaux pour les seuls élèves domiciliés sur le territoire de la commune de La Mézière.

La subvention municipale est composée de :

- Un forfait par élève macérien correspondant au coût moyen d'un élève de l'enseignement public. Ce coût moyen est calculé sur la base de l'ensemble des dépenses de fonctionnement (hors fournitures scolaires) des classes maternelles et primaires de la commune.
- Un forfait « fournitures scolaires » par élève macérien et pour un maximum de 10 % d'élève non-macérien sur l'effectif total. Forfait calculé sur la base des dépenses de fournitures scolaires des classes maternelles et élémentaires de la commune.

Ce montant est calculé sur la base des dépenses inscrites au sein du compte administratif de la commune et approuvé par délibération.

Aujourd'hui, le coût calculé sur les dépenses 2024 se totalise ainsi pour l'année 2025 :

		classes maternelles	classes élémentaires
<b>Subvention de fonctionnement</b>	Dépenses de fonctionnement (Hors fournitures scolaires) - Année 2024	218 212,35 €	69 628,79 €
Applicable aux enfants Macériens	nombres d'élèves au 1er janvier 2025	108	183
	coût élève	2 020,48 €	380,49 €
<b>Subvention de fournitures scolaires</b>	Dépenses des fournitures scolaires - Année 2024	5 882,38 €	9 894,49 €
Applicable aux enfants Macériens et 10% des enfants non Macériens	nombres d'élèves au 1er janvier 2024	108	183
	coût élève	54,47 €	54,07 €

Effectifs de l'école St Martin au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

	Macériens	Non macériens
Maternelles	79	24
Elémentaires	115	37
Total élèves	194	61

La subvention accordée à l'école privée Saint-Martin, compte tenu des effectifs au 1er janvier 2025, voit sa subvention établie comme suis pour l'année 2025 :

1/ Subvention « globale » aux enfants macériens = 213 894.79

Elèves	Subvention de fonctionnement	Subvention part "fournitures scolaires"
Maternels	159 618,29 €	4 302,85 €
Elémentaires	43 755,80 €	6 217,85 €
Sous total : subvention globale -Macériens		213 894,79 €
Maternelles non macériens 10%		130,72 €
Elémentaires non macériens 10%		200,05 €
Sous total : subvention fournitures - non Macériens		330,77 €
TOTAL DE LA SUBVENTION ST MARTIN		214 225,56 €

## 2/ Subvention « fournitures scolaires » = 330.77€

24 enfants non macériens en maternelle \*54.47 €

37 enfants non macériens en élémentaire \*54.07€

Il est retenu une prise en charge à hauteur de 10% des subventions versées aux enfants non macériens soit 330.77€

La subvention 2025, de l'école St Martin est calculée à 214 225.56 €

Considérant le versement de subventions partielles à l'école Saint-Martin titrées comme suit :

➤ Mars 2025 et Avril 2025 : 89 200€

Un troisième versement de la subvention a été effectué en septembre pour 69 761.87€.

Le solde restant est donc de 55 263.69 €.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le code de l'Education, notamment les articles L212-8 et R212-21 à 23 ;*

*Vu le contrat d'association ;*

*Vu le vote du budget primitif ;*

**Mme Badia MSSASSI-BEAUCHER : la subvention est calculée sur un forfait par élève macérien qui correspond au coût d'un élève à l'école publique. Pour cette année on prend le coût élève de 2024 avec les effectifs de 2024. On travaillera pour l'année prochaine à une nouvelle convention avec l'OGEC.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :**

- **APPROUVER** le montant de la subvention totale 2025 à l'OGEC Saint Martin et approuve ses modalités de versement comme précisé ci-dessus ;
- **DIRE** que ce montant sera imputé au chapitre 65 ;
- **CHARGER** M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération

## **12. Convention de prise en charge d'un élève de classe ULIS**

**Rapporteur :** *Mme MSSASSI-BEAUCHER*

Il est indiqué au conseil municipal que la commune de Gévezé dispose d'une classe ULIS (unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) qui accueille un élève habitant la commune de La Mézière.

L' Article L212-8 du Code de l'éducation prévoit notamment que : « *Lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.* »

C'est dans ce cadre que la commune de Gévezé propose la signature d'une Convention de participation de La Mézière au fonctionnement du dispositif ULIS par la prise en charge des frais de restauration pour les enfants non domiciliés à Gévezé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention de participation aux frais de restauration scolaire d'un élève habitant la commune et accueilli au sein de la classe ULIS de Gévezé pour l'année scolaire 2025-2026.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu le Code de l'éducation, Article L212-8*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :**

**Article 1** : **APPROUVER** la convention à intervenir avec la commune de Gévezé annexée à la présente délibération.

**Article 2** : **AUTORISER** M. Le Maire ou un adjoint à signer ladite convention.

**Article 3** : **CHARGER** M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération

## **13. Nouvelle tarification pour le Macériado**

**Rapporteur :** *Mme MSSASSI-BEAUCHER*

Depuis janvier 2020, la commune a récupéré la gestion de l'espace jeune Macériado. La vocation principale de ce lieu est d'offrir un espace de loisirs et de projets dédié aux adolescents de 11 ans (ou 10 ans entrant en 6ème) à 17 ans révolus. Le Macériado est aussi amené à organiser des sorties et activités en faveur des jeunes accueillis.

## Modification du calcul des tarifs sorties macériado :

Dans le cadre du renouvellement de la convention de Prestation de Services Ordinaires avec la CAF, le mode de calcul du tarif des sorties du Macériado doit être revu, en appliquant un tarif modulé aux familles non macériennes, pour se conformer aux exigences de la CAF et continuer de percevoir les subventions pour le fonctionnement de l'Espace jeunes.

**Cette modification est attendue au plus tard au 31 décembre 2025 par la CAF.**

En prévision de l'arrivée du portail familles pour l'espace jeunes, et afin de simplifier les démarches pour les familles, ainsi que pour éviter une délibération à chaque nouvelle période de vacances comme exigé par le Trésor Public, il est proposé de forfaitiser les couts de sorties en 3 catégories, à l'intérieur desquelles une modulation en fonction du Quotient Familial sera appliquée.

Au cours des années 2023 à 2025, 30 sorties ont été réalisées. Le cout réel de ces sorties (hors transport et salaire agent) allait de 3€ à 29€. Le cout moyen d'une sortie est de 16€ et le cout médian également de 16€.

Au regard du prix maximum constaté des sorties sur les années 2023-2024 et 2025, il est proposé de définir les catégories suivantes :

- Tarif A : sorties qui coutent entre 1 et 10€
- Tarif B : sorties qui coutent entre 11 et 20€
- Tarif C : sorties qui coutent entre 21 et 35€

Au regard des Quotients familiaux de tous les adhérents, le constat es le suivant : la répartition actuelle au sein des tranches de QF est hétérogène.

Actuellement, les tarifs des sorties sont calculés comme suit :

Tarifs	1	2	3	4	5	6	7
QF	de 0 à 529,99	de 530 à 599,9	de 600 à 1042,99	de 1043 à 1499,99	de 1500 à 1999,99	+ 2000 ou non communiqué	Hors commune
Part pris en charge par la commune	50%	40%	30%	25%	20%	10%	0%

Après analyse des QF des adhérents actuels, il est proposé de ne faire plus que 4 tranches de QF, et d'appliquer les mêmes tranches mais avec une prise en charge de la mairie différente pour les adhérents hors commune :

tranches	1	2	3	4
QF	de 0 à 699.99€	de 700 à 1399.99€	de 1400 à 2099.99€	Plus de 2100€
Participation de la mairie pour les jeunes macériens	50 %	40 %	30 %	15 %

Participation de la mairie pour les jeunes hors commune	20 %	15 %	10 %	0 %
---	------	------	------	-----

Voici le tarif qui serait facturé aux familles :

Tranches		1	2	3	4
QF		de 0 à 699.99€	de 700 à 1399.99€	de 1400 à 2099.99€	Plus de 2100€
jeunes macériens	Tarif A	5€	6€	7€	8,50€
	Tarif B	10€	12€	14€	17€
	Tarif C	17,50€	21€	24,50€	30€*
jeunes hors commune	Tarif A	8€	8.5€	9€	10€
	Tarif B	16€	17€	18€	20€
	Tarif C	28€	30*€	31.5€	35€

\*Tarif arrondi à l'euro supérieur

Toute sortie dont le cout réel serait supérieur à 35€, ainsi que les tarifs des séjours, feraient l'objet d'une délibération spécifique, se basant sur le cout réel de la sortie ou du séjour et en appliquant les mêmes tranches de QF et les mêmes prises en charge de la mairie. Les inscriptions à ces sorties et séjours se dérouleront sur le portail familles.

*Mme Badia MSSASSI-BEAUCHER : la CAF nous a demandé que l'on se conforme à leurs nouvelles exigences si nous voulons continuer à bénéficier de la convention de prestation de services ordinaires et à percevoir les subventions pour le fonctionnement de l'espace jeunes*

*La CAF souhaite qu'on mette en place un tarif avec quotient familial y compris pour les enfants hors commune.*

*De plus pour éviter qu'à chaque Conseil municipal nous ne soyons obligés de passer une délibération validant les tarifs de chaque sortie ou chaque vacance, il est fait une proposition de 3 tarifs par tranches : Tarifs A B et C puis un classement en fonction du quotient familial*

*M. Le Maire : on respecte les nouvelles modalités de la CAF tout en minimisant l'impact pour la commune*

*M. Philippe ESNAULT : est-ce que la CAF va augmenter les subventions ?*

*Mme Badia MSSASSI-BEAUCHER : nous n'avons pas d'info reçue en ce sens*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :**

**Article 1 : APPROUVER les modalités d'établissement des différents tarifs établis ci-dessus pour les activités du Macériado à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

**Article 2 : CHARGER** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération

**14. Tarifs des activités des prochaines vacances pour le Macériado**

**Rapporteur** : *Mme MSSASSI-BEAUCHER*

Depuis janvier 2020, la commune a récupéré la gestion de l'espace jeune Macériado. La vocation principale de ce lieu est d'offrir un espace de loisirs et de projets dédié aux adolescents de 11 ans (ou 10 ans entrant en 6ème) à 17 ans révolus. Le Macériado est aussi amené à organiser des sorties et activités en faveur des jeunes accueillis.

A la demande de la trésorerie, il est nécessaire de fixer les tarifs de ces différentes activités dans le cadre d'une délibération validée par le conseil municipal.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les différents tarifs ci-dessous pour les vacances d'automne 2025.

• **Tarifs sorties Maceriado vacances d'automne 2025**

Tarifs	1	2	3	4	5	6	7
QF	de 0 à 529,99	de 530 à 599,9	de 600 à 1042,99	de 1043 à 1499,99	de 1500 à 1999,99	+ 2000 ou non communiqué	Hors commune
Part pris en charge par la commune	50%	40%	30%	25%	20%	10%	0%
Soirée Karting	14,75 €	17,50 €	20,50 €	22 €	23,50 €	26,25 €	29,25 €
Journée à Nantes	10,50 €	12,50 €	14,75 €	15,75 €	16,75 €	19 €	21 €
Soirée Roller's	7 €	8,25 €	9,75 €	10,25 €	11 €	12,50 €	13,75 €
Sortie Parthe'Dance	1,50 €	2 €	2,25 €	2,50 €	2,75 €	3 €	3,25 €

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :**

**Article 1 : APPROUVER** les différents tarifs établis ci-dessus pour les vacances d'automne 2025.

**Article 2 : CHARGER** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération

## **15. Modification du Tableau des effectifs**

**Rapporteur : M. Le Maire**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,**

**Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts particuliers de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 en vertu duquel, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,**

**Vu les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,**

**Vu le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,**

**Vu l'avis du Comité social**

**Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il lui appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la Loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il est également indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

**Vu la dernière délibération n° 2025-87 portant modification du tableau des effectifs,**

### **4- Crédit d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet**

Pour permettre à un agent travailler sur la pause méridienne, il est proposé de créer un poste à la quotité de travail de 6h32.

Il convient de créer un emploi permanent d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe de catégorie statutaire C, à temps non complet.

Emploi / Grade	Durée hebdomadaire
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	6h32

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter la modification du tableau des emplois comme suit :

- Crédit d'un emploi d'Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet sur une durée hebdomadaire annualisée de 6h32 à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :**

- APPROUVER la modification du tableau des effectifs comme susvisée,

- PRÉCISER que les dépenses résultant de la création de ces emplois, sont imputées sur le budget de l'exercice 2025, au chapitre 012,
- AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération,

## **16. Ouverture exceptionnelle des commerces le dimanche**

**Rapporteur :** M. Le Maire

VU l'article 250 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui modifie les dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail.

Considérant que le maire peut ainsi autoriser douze dérogations au repos dominical contre cinq précédemment.

Considérant que les dérogations au repos dominical doivent être arrêtées avant le 31 décembre pour l'année suivante, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Considérant que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L.3132-26 du Code du Travail sont travaillés, ces derniers sont déduits par l'établissement concerné des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

Considérant que depuis la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 - art.8 (V), la liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

VU la loi du 6 août 2015 qui étend par ailleurs le champ d'application de la règle du volontariat des salariés aux dérogations collectives délivrées par le maire. Ainsi l'article 3132-25-4, 1<sup>er</sup> alinéa prévoit à présent que « *seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement* ».

VU l'article L.3132-27 du Code du Travail qui prévoit en outre que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et un repos compensateur équivalent en temps.

VU la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité, les organisations représentatives des employeurs s'engagent à ne pas retenir un jour férié comme journée de solidarité.

VU l'avis consultatif signé entre partenaires sociaux et acteurs du commerce le 2 octobre 2024, établi pour une durée de 2 ans :

- assurant l'engagement des représentants des enseignes du commerce de détail à ne pas ouvrir plus de 3 dimanches parmi une liste de 6 dimanches fixés par l'arrêté du Maire après avis du conseil municipal et avis conforme de l'EPCI,
- préconisant de limiter le nombre d'ouvertures exceptionnelles des commerces de détail à 4 jours fériés maximum par an parmi une liste de 8.

Depuis 1997 et la signature de la première charte d'urbanisme commercial, le sujet du travail dans les commerces le dimanche et les jours fériés fait l'objet d'un dialogue social entre les élus, les partenaires sociaux et les acteurs du commerce sur le territoire rennais. Organisé dans un premier temps à l'échelle de la métropole rennaise, ce dialogue social a été étendu au Pays de Rennes en 2003.

Ainsi, pour l'année 2026, conformément à l'avis consultatif et dans le respect des conditions fixées aux articles L.3132-25-4, L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du code du travail (volontariat des salariés, rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, repos compensateur équivalent en temps et tous autres avantages liés au travail du dimanche), il est proposé d'autoriser les commerces de détail à déroger à la règle du repos dominical pour leurs salariés aux dates suivantes : 2 et 9 août, 29 novembre, 6, 13 et 20 décembre.

Conformément à l'article L.3132-26, le nombre de dimanche excédant 5, la décision du Maire ne pourra être prise qu'après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI.

Par ailleurs, conformément à l'avis consultatif et dans le respect des conditions fixées par le code du travail, les commerces de détail sont incités à n'ouvrir que 4 jours fériés parmi les 8 jours fériés suivants : lundi de Pâques, 8 mai, jeudi de l'ascension, lundi de Pentecôte, 14 juillet, 15 août, 1 novembre, 11 novembre

Conformément aux articles L 3132-26, L.3132-27, R.3132-21 du code du travail, les vendeurs salariés de l'automobile sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical au maximum 5 dimanches. Dans un souci de cohérence à l'échelle du territoire du Pays de Rennes et suite à l'échange entre les partenaires sociaux et Mobilians le 11 septembre 2025, les dimanches pouvant faire l'objet d'une ouverture dominicale autorisée par arrêté municipal au titre de l'année 2025 seront :

- Le dimanche 18 janvier 2026
- Le dimanche 15 mars 2026
- Le dimanche 14 juin 2026
- Le dimanche 13 septembre 2026
- Le dimanche 11 octobre 2026

*M. Patrice GUERIN : cela ne change rien pour Intermarché.*

*M. Le Maire : cela n'est pas la même chose, c'est le dimanche matin et cela a fait l'objet d'un autre accord avec les partenaires sociaux.*

**Après en avoir délibéré, à la majorité, (Mme Marine KECHID, Mme Annette JOSSO votent contre) le Conseil Municipal décide de :**

**DONNER un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire, au titre de l'année 2026,**

1°) d'autoriser les commerces de détail, à l'exclusion des concessions automobiles et des autres commerces faisant l'objet d'une réglementation particulière, à déroger à la règle du repos dominical pour leurs salariés aux dates suivantes : 2 et 9 août, 29 novembre, 6, 13 et 20 décembre.

2°) d'inciter les commerces de détail à n'ouvrir que les 4 jours fériés parmi les 8 jours fériés suivants : lundi de Pâques, 8 mai, jeudi de l'ascension, lundi de Pentecôte, 14 juillet, 15 août, 1 novembre, 11 novembre

3°) d'autoriser les concessions automobiles à déroger à la règle du repos dominical pour leurs salariés les dimanches suivants:

- Le dimanche 18 janvier 2026
- Le dimanche 15 mars 2026
- Le dimanche 14 juin 2026
- Le dimanche 13 septembre 2026
- Le dimanche 11 octobre 2026

- DE PRÉCISER que l'arrêté du Maire concernant le commerce de détail ne pourra être pris qu'après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

## **17. Compte rendu des délégations**

DIA CM du 29 octobre 2025

BIENS NON PRÉEMPTÉS PAR LA COMMUNE						
N°DIA	Adresse du bien	Numéro de parcelle	Type de bien	superficie terrain en m <sup>2</sup>	prix de vente en €	prix en € / m <sup>2</sup> pour les terrains nus
52	8 allée de Betton	ZA 98	Maison	4216	400 000,00	
53	20 rue de la Cerclière	AH 26	Maison	502	350 000,00	

M. Gilbert LEPORT : pour le 8 allée de Betton : la maison sera démolie et la parcelle fera l'objet d'un lotissement de maisons individuelles appelé le clos Juliette, avec des maisons en bois.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 20 heures 55.**

La Secrétaire de séance,

Mme Michelle LESNÉ



Le Maire,  
M. Pascal GORIAUX



